

Synergie Commune-CPAS
Marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage
Cas de la Commune de Fernelmont

Type de synergie: Marché public conjoint

Domaine de synergie: Energie

Description de la synergie

Passation d'un marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage entre la Commune et le CPAS.

Contexte

Volonté de la Commune et du CPAS de multiplier la passation de marchés conjoints dans l'objectif de réaliser des économies (prix facturés, temps et personnel nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de marché public).

Intérêt pour un premier domaine: le chauffage de locaux.

Objectifs

- Réduire les coûts de chauffage de la Commune et du CPAS en obtenant des prix de fourniture plus bas;
- Gagner du temps et de l'argent en confiant à la Commune le soin de rédiger le cahier des charges et de mettre en œuvre le marché.

Financement/moyens

Rédaction du cahier spécial des charges et mise en œuvre du marché par la Commune.

Bilan et perspectives

- Economie financière estimée à:
 - 1.500 €/an pour le CPAS;
 - 600 €/an pour la commune.

Ces montants ne sont pas très élevés, mais reflètent la réalité d'une petite commune (moins de 15.000 habitants) dans laquelle les besoins des deux entités sont faibles.

- Passation de marchés publics conjoints entre la Commune et le CPAS progressivement étendue à d'autres domaines. Au préalable:
 - établissement d'une liste des domaines de marchés communs aux deux entités;
 - mise en place d'une procédure d'information systématique entre les deux entités en cas de commande ou de marché à passer susceptible d'intéresser la Commune ou le CPAS.

- A terme, volonté d'étendre les efforts en matière de marchés publics conjoints aux organismes para-locaux.

Mise en œuvre

Etapas

Pour une description théorique du *modus operandi* de cette synergie, voyez "[Les marchés publics conjoints](#)".

- La Commune et le CPAS *se consultent* sur l'opportunité de passer un marché public conjoint en matière de fourniture de gasoil de chauffage;
- La Commune et le CPAS *décident de manière informelle* de passer un marché public conjoint en matière de fourniture de gasoil de chauffage;
- La Commune *rédige un projet* de cahier spécial des charges;
- Le Conseil de l'action sociale *arrête* le principe de la passation du marché conjoint, *approuve* les conditions du marché et *désigne* la commune comme pouvoir adjudicateur "pilote";
- Le Conseil communal *arrête* également le principe de la passation du marché conjoint, *accepte* sa désignation, *arrête* définitivement les conditions du marché et lance la procédure de passation;
- Le Collège communal *décide de publier* un avis de marché au Bulletin des Adjudications;
- L'avis est publié au Bulletin des Adjudications;
- Le Collège communal *reçoit et compare* les offres, *attribue* et *notifie* le marché;
- Exécution du marché.

Conseils

Développer une communication efficace entre les deux Administrations.

Difficultés

Rappel: Cette synergie ne doit pas être étendue à la centralisation de commandes de mazout par les pouvoirs publics (Commune ou CPAS) pour le compte des citoyens.

Lire +

Cette synergie est tout à fait envisageable dans le cadre de l'achat de gasoil de chauffage pour les besoins propres à la Commune et au CPAS. De même, le mazout acheté par le CPAS et utilisé par ce dernier comme aide sociale en nature, octroyée aux allocataires sociaux, sur décision du Conseil de l'action sociale et sous forme de livraison de mazout, peut également faire l'objet de cette synergie.

Par contre la centralisation de commandes de mazout réalisée par les pouvoirs publics (Commune ou CPAS) *pour le compte des citoyens* en vue de leur faire bénéficier de prix avantageux ne peut être poursuivie.

La Libre Belgique des 11 et 12 octobre 2008 rapporte que "*des négociants en mazout de Flandre orientale, qui avaient introduit une action en référé, ont obtenu gain de cause contre une opération d'achats groupés de mazout de chauffage organisée par les CPAS DE Zottegem et Sint-Lievens-Houtem. L'information est donnée par Johan Mottard, Directeur général de la Fédération belge des négociants en combustibles et carburants (BRAFCO). Le juge des référés a estimé que ce n'est pas le rôle des CPAS et des communes, d'intervenir comme négociants en mazout. Il leur est dès lors interdit d'encore faire de la publicité en ce sens*".

Références légales

L. du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, art. 19.

En savoir plus

Commune de Fernelmont

Rue Goffin, 2

5380 NOVILLE-LES-BOIS

Tél. 081/83.02.50

Fax. 081/83.02.70

administration.communale@fernelmont.be

Contact

D'autres pouvoirs locaux ont développé cette pratique, n'hésitez pas à les [contacter](#).